Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 17740

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-40-17740

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					

Unifamiliale.	386			H01																			
Bifamiliale.					H02																		
Bifamiliale.						H02																	
Trifamiliale.							H03																
Multifamiliale, catégorie A.								H04															
Habitation collective									H08														
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.										p1a													
Services administratifs, financiers et immobiliers.											S1												
Services personnels.												S2											
Services professionnels et sociaux.													S3										
Services particuliers.														S4									
Services éducatifs à but lucratif.															S5								
Centre de recherche.																S6							
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Auberge ou gîte touristique		5833	★																				
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★		★		★	★	★		★	★	★	★	★	★							
En rangée				★																			
Jumelée						★																	
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		35	6	18	12	18	24			35	30	35	35	30	35							
Profondeur (mètre)	min.		60	30	30	30	30	30	30		30	30	30	30	30	30							
Superficie (mètre carré)	min.		2100	180	540	360	540	720			1050	900	1050	1050	900	1050							
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3		1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3							
Largeur (mètre)	min.		10	5	6	6	5	8	8		8	8		8	8	5							
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		100	35	48	36	40	64	64		80	80		80	80	50							
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertu du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage			H	H	H	H	H	H	H		H	H	H	H	H	H							
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage			EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE							
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage					II		II	II															

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 12,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

386	Le nombre maximal de logements pour une structure de bâtiment en rangée est limité à 4.

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-42	ARS-9	2012-06-26
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2017-129	ARS-760	2017-11-09
VS-RU-2019-37	ARS-1180	2019-03-21